

COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

Le CICR met en service un «téléphone rouge» pour les journalistes en mission professionnelle périlleuse

Face aux risques croissants encourus par les journalistes en mission professionnelle périlleuse, le CICR va s'efforcer, dans le cadre du mandat que lui a confié la communauté internationale, de renforcer et d'activer son action humanitaire en faveur de cette catégorie de personnes que protège le droit international humanitaire applicable en cas de conflits armés. A cette fin, il a mis en service une sorte de «téléphone rouge» («hot line») par lequel les rédactions et les associations professionnelles nationales et internationales des médias pourront, si nécessaire, le contacter dans les plus brefs délais et solliciter son intervention.

Parmi les types d'actions possibles que peut mener le CICR en faveur des journalistes, il convient de citer: la recherche de disparus; dès la notification de capture ou d'arrestation par l'autorité détentricice, l'enregistrement des informations fournies et leur transmission aux familles et organisations professionnelles concernées; en cas de détention, une demande de visite auprès du prisonnier par l'un de ses délégués; l'échange de nouvelles entre le journaliste détenu et sa famille.

La mise en service de ce «téléphone rouge» répond à une demande expresse présentée au CICR à l'occasion d'une table ronde sur la «sécurité des journalistes en mission professionnelle périlleuse», qui s'est tenue sous ses auspices, en avril 1985, au Mont-Pèlerin (Suisse), et qui avait réuni 16 organisations internationales des médias (voir *Revue internationale de la Croix-Rouge* de mai-juin 1985).

Dans le but de faire connaître l'existence et les modalités de fonctionnement de ce «téléphone rouge», le CICR a mis à la disposition des rédactions ainsi que des associations nationales et

internationales des médias un dépliant exposant les mesures pratiques envisagées pour apporter protection et assistance aux journalistes victimes de situations conflictuelles et expliquant non seulement ses possibilités d'action, mais aussi les limites et obstacles qui peuvent freiner, voire empêcher le déroulement de son intervention.

(Les personnes intéressées peuvent obtenir ce dépliant en écrivant au Service Edition et Documentation du CICR – 17, avenue de la Paix – CH-1202 Genève, Suisse).

Séminaire sur «Le journaliste et le droit international humanitaire»

Du 16 au 20 septembre 1985, s'est tenu, à Nairobi (Kenya), le premier séminaire organisé conjointement par l'Union des Journalistes africains (UJA) et le CICR sur le thème «Le journaliste et le droit international humanitaire». Cette manifestation, résultat de l'étroite coopération qui s'est instaurée entre le CICR et l'UJA, à la suite d'une mission effectuée le 20 octobre 1984, au Caire, par M. Alain Modoux, chef du Département de l'information du CICR, avait plusieurs objectifs :

- introduire les journalistes africains au droit international humanitaire et les informer sur les activités du CICR ;
- examiner, à la lumière des problèmes humanitaires qui se posent sur le continent africain, le rôle des médias dans la sensibilisation de l'opinion publique et la promotion des règles humanitaires ;
- faire le point sur la protection des journalistes dans l'exercice de leur mission.

Une quarantaine de journalistes provenant de vingt-huit pays d'Afrique francophone, anglophone et lusophone ont participé au séminaire, ainsi que des représentants d'«Africa Press Service» et de «Panafrikan News Agency», des membres de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et des experts d'organisations spécialisées des Nations Unies (HCR, UNDRP, UNESCO, UNICEF, FAO) et de la Ligue arabe (Arab League Educational, Cultural and Scientific Organization — ALECSO). La délégation du CICR était dirigée par le chef du Département de l'information.